

SEANCE DU JEUDI 5 AVRIL 2007

DATE DE CONVOCAATION : 29/03/2007
DATE D’AFFICHAGE : 30/03/2007

NOMBRE DE CONSEILLERS : 11
PRESENTS : 8
VOTANTS : 8

L’an deux mil sept le jeudi cinq avril à 20 h 30 le conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur ROCHER Joseph, Maire.

Etaients présents : M. BARRAIS Philippe, et M. HUCHEDÉ Michel, Adjoints, M. CORNÉE Hervé, MME DORGÈRE Marie-France, M. ROCHER Marc, MM. ROCHER Jean-Luc et HERMAGNÉ Victor

Etaients absents excusés Mme HIVERT Marie-Claude

Etait absent non excusé et M. THUMERELLE Jean-Marie MME MEIGNAN Géraldine

Formant la majorité des membres en exercice, Madame DORGÈRE a été élue secrétaire.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L’EXERCICE 2006

Le Conseil Municipal Considérant que le compte administratif 2006 voté le 14 mars 2006 par l’assemblée fait apparaître :

* Un excédent d’exploitation cumulé de **193622.98 Euros**

* Un déficit de financement de la section d’investissement, hors reste à réaliser Dépenses/recettes,
de – **93769.20 Euros**

Le Conseil Municipal **DECIDE** d’affecter le résultat d’exploitation comme suit :

1) Détermination du résultat d’exploitation 2006 à affecter :

* Excédent antérieur reporté (compte 110 Report à nouveau créditeur) :	177463.48 €
* Par t affectée à l’investissement	60000.00 €
* Déficit antérieur reporté (compte 119 Report à nouveau débiteur) :	/
* Résultat de l’exercice (compte 12 Résultat)	76159.50 €

Résultat d’exploitation 2006 à affecter :..... 193622.98 Euros

2) Affectation du résultat d’exploitation :

Le résultat d’exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

* Déficit de la section d’investissement arrêtée au 31 Décembre 2006 : - **93769.20 €**

* Couverture du financement des restes à réaliser Dépenses/Recettes repris en début d’année 2006
(Compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés) : **11000.00 €**

**Résultat d’exploitation à affecter à l’investissement de :
104769.20 Euros**

3) Report du Solde disponible :

Le solde disponible soit **88853.78** est non affecté dans l’immédiat. Il sera repris au budget primitif 2007 en résultat reporté de la section de fonctionnement (Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté).

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2006
Budget Annexe assainissement

Le Conseil Municipal Considérant que le compte administratif 2006 voté préalablement par l'assemblée fait apparaître :

* Un Excédent d'exploitation cumulé de **+ 6896.23€**

* Un excédent de financement de la section d'investissement, hors reste à réaliser Dépenses/recettes, de **+5702.87 €**

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

2) Détermination du résultat d'exploitation 2006 à affecter :

* Excédent antérieur reporté (compte 110 Report à nouveau créditeur) : **+ 4130.97 €**

* Déficit antérieur reporté (compte 119 Report à nouveau débiteur) : /

* Résultat de l'exercice (compte 12 Résultat) **2765.26 €**

Résultat d'exploitation 2004 à affecter :+ 6896.23 Euros

1) Report du Solde disponible :

Le solde disponible soit **6896.23 Euros** est non affecté dans l'immédiat. Il sera repris au budget primitif 2007 en résultat reporté de la section de fonctionnement (Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté).

Objet : VOTE des budgets primitifs 2007

Le conseil municipal vote à l'unanimité les budgets primitifs 2007

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET DE LA COMMUNE	416 657.78 €	416 657.78 €	423 269.20 €	423 269.20 €
LOTISSEMENT DU BORDAGE	7 500.00 €	7 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
LE DOMAINE DES SABLES	22 479.28 €	22 479.28 €	8 000.00 €	8 000.00 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	10 595.83 €	10 595.83 €	11 100.22 €	11 100.22 €
LE COTEAU DU DOMAINE	315 000.00 €	315 000.00 €	199 624.00 €	199 624.00 €

Objet : Aménagement Foncier lié à la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Bretagne – Pays de Loire.

M le maire **expose** à l'assemblée que les services du Conseil Général ont mis en œuvre les études préalables à un aménagement foncier destinées à évaluer les perturbations causées par le tracé de la LGV Bretagne – Pays de la Loire, sur les propriétés, les exploitations agricoles et les structures du territoire communal.

Les études en cours montrent qu'il y a intérêt pour la commune à se regrouper avec les communes de **MONTJEAN, ST CYR LE GRAVELAIS et RUILLE LE GRAVELAIS** pour constituer une

commission intercommunale d'aménagement foncier et envisager la mise en œuvre d'opérations d'aménagement liées à la LGV en vue de remédier aux dommages induits par l'ouvrage linéaire sur les structures d'exploitations.

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante décide :

1 - de s'associer avec les communes de **MONTJEAN, ST CYR LE GRAVELAIS et RUILLE LE GRAVELAIS** pour constituer une Commission intercommunale d'Aménagement Foncier.

Elle aura pour mission de conduire les procédures d'aménagement foncier destinées à réparer les perturbations causées par le tracé de la nouvelle voie ferrée sur les propriétés non bâties, les exploitations agricoles et les structures des territoires communaux concernés.

2 - de demander au Conseil Général d'instituer et de constituer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de **BEAULIEU, MONTJEAN, ST CYR LE GRAVELAIS et RUILLE LE GRAVELAIS**

3- de donner tous pouvoirs à M le maire pour mener à bien cette affaire et procéder, le moment venu, aux consultations nécessaires à la constitution de la commission d'aménagement foncier.

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE INFORMATIQUE DU CDG53

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal le renouvellement de l'adhésion de la commune au service informatique du Centre de gestion pour l'année 2007 moyennant une cotisation s'élevant à 611.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DONNE** son accord et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

OBJET : T.V.A. LOTISSEMENT « LE COTEAU DU DOMAINE »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'opter pour le régime de la TVA pour le lotissement « Le Coteau du Domain » et autorise Monsieur Le Maire à signer les déclarations afférentes à la TVA.

OBJET : PRIX DU TERRAIN DU LOTISSEMENT « Le Coteau du Domaine » 1ere tranche

Le Conseil Municipal **fixe** comme suit le prix du mètre carré de terrain concernant le lotissement « Le Coteau du Domaine » pour la première tranche :

➤ 25.00 € Hors Taxes quelle que soit la parcelle retenue.

Dit que les actes notariés seront signés chez Me GOUABAU Georges 8 rue de l'église à 53320 COSSE LE VIVIEN

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes en l'étude de Maître Gouabau ou Monsieur BARRAIS Philippe en cas d'empêchement du Maire.

Objet : Vente de terrain à M RIQUENA

M le maire **rappelle** au Conseil Municipal que M.RIQUENA recherche une parcelle pour y construire sa maison et son atelier de menuiserie à côté, et qu'un certificat d'urbanisme positif a été délivré pour la parcelle située au dessus du terrain de football cadastrée section A 568. La

viabilisation de cette parcelle s'élève à 5708.03 € pour l'eau et le raccordement à l'assainissement communal et à 8011.60 € pour le raccordement électrique et téléphonique.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ses devis et de fixer le prix de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE les devis de viabilisation de la Lyonnaise des Eaux et du SDGEM

FIXE le prix détaillé comme suit :

700 m² à 25 € H.T. (pour la maison) = 17500 €

800 m² à 3.50 € HT (pour l'atelier) = 2800 €

TOTAL = 20300 € H.T.

DIT que l'acte notarié sera signé chez Me GOUABAU Georges 8 rue de l'église à 53320 COSSE LE VIVIEN

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte en l'étude de Maître Gouabau ou Monsieur BARRAIS Philippe en cas d'empêchement du Maire.

Objet : Chemin de la Touffinière

M BARRAIS Philippe **rappelle** que des travaux d'aménagement du Chemin de la Touffinière sont à effectuer, chemin mitoyen avec la commune de Cossé le Vivien. Après discussion avec la commission des chemins de cette commune, le conseil municipal de Cossé le Vivien propose de réaliser les travaux d'un montant d'environ 10000 € TTC et de suivre le chantier du début à la fin en contre partie d'un paiement de 50 % de la facture par notre commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DONNE son ACCORD.

Objet : Devis pour aménagements à la grotte

M Le Maire PRESENTE au Conseil Municipal un devis de l'entreprise ELITEL pour l'électrification de la grotte (projecteur + prise de courant) pour un devis de 980 e TTC

Et un second devis pour l'installation d'un robinet d'eau pour 908.24 € de devis de la Lyonnaise des Eaux.

Après discussion, le Conseil Municipal, refuse le devis de la Lyonnaise des Eaux et demande des détails pour le devis ELITEL aucun n'en étant donné sur le devis, mais accepte le principe d'électrifier la grotte.

Objet : Devis voirie 2^{ème} phase au lotissement du domaine des sables

M Le Maire INFORME le Conseil Municipal que le devis estimatif de l'entreprise SECHE qui s'élevait à 9205.85 € TTC et pour lequel les conseillers avaient donné leur accord était incomplet et que le devis ajusté s'élève maintenant à 15457.22 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE de demander conseil auprès de la DDE de Laval sur la légalité du procédé et l'intérêt ou non de refaire un appel d'offres.

Objet : Devis DEMOLITION MAISONNETTE

M Le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'Entreprise VERON pour la démolition de la maisonnette située sur le futur lotissement du Coteau du Domaine.

Le devis s'élève à 1453.20 € TTC pour la démolition et l'enlèvement des gravats ainsi que l'arrachage des souches près du calvaire.

Le Conseil Municipal ACCEPTE ce devis.